

Conditions générales de ventes

1) Généralités

Les présentes conditions de vente ont pour objet de régir les relations entre la SAS AEROPRECIS ci-après désigné « le Vendeur » fournisseur du matériel et des prestations définis aux conditions particulières de chaque commande, et son client ci-après dénommé « L'Acheteur », qui passe commande de ces matériels et prestations.

Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif, le vendeur pouvant être amené à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de la technique, de la législation ou des conditions économiques telles que la hausse du coût des matières premières.

L'envoi de la commande signée de l'Acheteur emporte acceptation sans réserve par celui-ci des présentes conditions générales et rend ses propres conditions générales, ou tout document similaire, inopposables au Vendeur sauf acceptation écrite de sa part.

2) Délais

Les délais de livraisons précisés dans le contrat sont donnés à titre indicatif, et sont exprimés en semaine hors période de fermeture de nos établissements pour congés annuels. Ils s'entendent à compter de la date de réception par le vendeur de l'acompte prévu, ou, s'il n'y en a pas, à compter de l'acceptation écrite par le vendeur.

Les éventuels retards de livraison ne peuvent ni justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu au paiement par le vendeur de pénalités ou dommages et intérêts.

Toute clause de pénalités de retard de livraison doit être acceptée expressément par le vendeur : elle serait réputée non écrite si les conditions de paiement n'étaient pas respectées par l'acheteur, si les renseignements et fournitures à fournir par l'acheteur n'avaient pas été transmis en temps voulu, et enfin, si par la suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit le Vendeur s'était trouvé empêché de respecter ses engagements.

3) Livraison - Emballages - Transport

La livraison est effectuée par la délivrance du matériel à un expéditeur ou transporteur choisi par le Vendeur ou désigne préalablement par l'acheteur.

Sauf stipulations contraires, le matériel est conditionné en carton standard et expédié au frais, risques et périls de l'acheteur.

L'incoterm utilisé par défaut par le vendeur est EX WORKS.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, il incombe à l'acheteur d'exercer tout recours dans les 3 jours contre le transporteur conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Une copie de ces réserves devra être transmise au Vendeur dans le même délai. Tout retour de matériel ne pourra intervenir qu'après accord exprès du Vendeur. Les frais de retour et de conditionnement sont à la charge de l'acheteur.

4) Prix – Paiement

Les prix de vente s'entendent hors taxes, départ usine, et sont exprimés en euros.

Il ne pourra être procédé à l'ouverture d'un compte que si l'acheteur présente une solvabilité ou des garanties suffisantes. Nos conditions de règlement sont déterminées par accord formel de nos services ou à défaut à 30 jours date d'expédition.

Le défaut de paiement d'une seule facture ou traite à échéance rend le paiement de toutes les autres factures ou traites immédiatement exigibles. Il nous donne la faculté d'exiger le paiement comptant avant toute nouvelle expédition de nouvelles fournitures et d'annuler sans indemnité les commandes du débiteur défaillant, sous réserve de tous dommages-intérêts qui pourront être réclamés à l'encontre de l'acheteur.

5) Clause pénale

De convention express entre les parties, tout défaut de paiement à l'échéance prévue sur la facture entraîne de plein droit et sans aucune formalité préalable à la fois la déchéance du terme et une majoration qui correspondra au millième de la facture multiplié par le nombre de jours de retards.

6) Résiliation du contrat – Réserve de propriété

En cas de manquement par l'acheteur à l'une quelconque de ses obligations, la

vente pourra être résiliée de plein droit et sans intervention judiciaire 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, le vendeur conservant ses droits à réclamer réparation du préjudice supra par lui du fait de la défaillance de l'acheteur.

Conformément à la loi n°80.335 du 12 Mai 1980, il est expressément convenu que le vendeur conserve l'entière propriété du matériel livré jusqu'à complet paiement du prix facturé en principal et accessoires. Jusqu'à cette date, le matériel sera considéré comme consigné et ne pourra être revendu ou intégré dans un cycle de production sans l'accord préalable du vendeur.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur et conformément aux dispositions de la loi du 25 janvier 1985, le vendeur se réserve le droit de revendiquer la restitution du matériel livré ou le paiement du prix convenu.

7) Garantie

Sauf stipulation contraire, la durée de garantie concernant le matériel livré est de 12 mois à compter de sa livraison. Le matériel est garanti contre tout vice de fabrication ou défaut de matière contradictoirement reconnu.

La mise en œuvre de la garantie est exclusive de toute indemnité de quelque nature que ce soit, et se limite à la réparation ou au remplacement pur et simple du matériel défaillant. Les réparations, modifications ou remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie initial.

8) Attribution de juridiction

De convention expresse, les parties reconnaissent au tribunal de commerce de Créteil (94) une compétence exclusive pour juger de tout litige qui pourrait les opposer dans leurs relations contractuelles, même en cas d'appel en garantie ou de pluralités de défendeurs.